

RO 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique



Ordonnance du DFI sur les attestations de compétences pour les traitements à visées esthétiques à l'aide de rayonnement non ionisant et de son

Modification du 8 février 2022

Le Département fédéral de l'intérieur	(DFI)
arrête:	

I

L'annexe de l'ordonnance du DFI du 24 mars 2021 sur les attestations de compétences pour les traitements à visées esthétiques à l'aide de rayonnement non ionisant et de son¹ est remplacée par la version ci-jointe.

П

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 2022.

8 février 2022

Département fédéral de l'intérieur: Alain Berset

1 RS **814.711.32**

2022-0443 RO 2022 121

Annexe (art. 1)

Attestations de compétences

1. Les attestations de compétences indiquées ci-dessous autorisent à réaliser les traitements indiqués dans l'annexe 2, ch. 1, O-LRNIS:

Désignation de l'attestation de compétences (AC)	Traitements autorisés selon l'annexe 2, ch. 1, O-LRNIS	Organismes responsables de l'examen
AC Acupuncture au moyen d'un laser	Acupuncture au moyen d'un laser	
AC Élimination du système pi- leux au moyen d'un laser	Élimination du système pileux au moyen d'un laser	 ASEPIB – Association suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne Schweizerische Gesellschaft für medizinische Kosmetik SGMK, Dorfstrasse 19a, 6340 Baar Schweizerischer Laserschutzverband, Leimgrubenweg 9, 4053 Bâle
AC Élimination du système pi- leux au moyen de sources de lu- mière pulsées et non cohérentes de forte puissance (IPL)	Élimination du système pileux au moyen de sources de lumière pulsées et non cohérentes de forte puissance (IPL)	 ASEPIB – Association suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne Schweizerische Gesellschaft für medizinische Kosmetik SGMK, Dorfstrasse 19a, 6340 Baar
AC Maquillage permanent et tatouage	Élimination du maquillage permanent et des tatouages au moyen d'un laser sous réserve de l'annexe 2, ch. 2.2, O-LRNIS	

AC Peau et pigmentation	Traitement de l'acné, de rides, de cicatrices, de l'hyperpigmentation post-inflammatoire, de striæ ainsi que de couperose, de lésions vasculaires bénignes et de nævi non néoplasiques d'une taille inférieure ou égale à 3 mm, sous réserve de l'annexe 2, ch. 2.2, O-LRNIS	 ASEPIB – Association suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne Schweizerische Gesellschaft für medizinische Kosmetik SGMK, Dorfstrasse 19a, 6340 Baar
AC Cellulite et capitons	Traitement de la cellulite et des capitons	ASEPIB – Association suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne Schweizerische Gesellschaft für medizinische Kosmetik SGMK, Dorfstrasse 19a, 6340 Baar
AC Onychomycose	Traitement de l'onychomycose	

2. Les AC comprennent les données suivantes:

- a. Désignation de l'AC figurant dans l'annexe, ch. 1;
- b. Nom et prénom de la personne qui a obtenu l'AC;
- c. Date de naissance de la personne qui a obtenu l'AC;
- d. Traitement autorisé selon l'annexe, ch. 1, de la présente ordonnance et l'annexe 2, ch. 1, O-LRNIS;
- e. Nom de l'organisme responsable selon l'annexe, ch. 1;
- f. Lieux et dates des examens.